

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
du Grand Est**

Avis n° 2025-193		
Commission plénière du 15 décembre 2025 Présidence : Jean-François Silvain	Objet : Présentation du Plan Régional d'Actions pour la conservation des pelouses sableuses continentales du Grand Est (2026–2031).	Vote en conseil plénier : avis favorable avec recommandation

Contexte

Les pelouses sableuses constituent des habitats rares à l'échelle régionale, hébergeant une flore et une faune spécialisées liées aux substrats sableux. Plusieurs initiatives et études locales ont été menées dans la région Grand Est pour améliorer la connaissance de ces milieux.

Les données ont été actualisées sur plusieurs sites et une synthèse régionale a été réalisée entre 2023 et 2024 par les conservatoires botaniques du bassin parisien et d'Alsace-Lorraine. À la suite de ces travaux, quatre grands secteurs régionaux apparaissent comme concentrant la majorité des pelouses sableuses connues. Le plan régional d'actions (PRA) et les fiches action ont été rédigés à la suite de ces travaux dans le cadre du programme LIFE Biodiv'Est en 2025. Différents partenaires du territoire ont participé à la relecture du document et à un comité de relecture technique. En complément de la flore et des habitats, une extension des études vers certains groupes de faune caractéristiques des milieux sableux (notamment les insectes psammophiles et autres invertébrés associés) est envisagée dans le cadre de ce plan. Le PRA vise à structurer ces démarches à l'échelle du Grand Est, selon trois axes stratégiques :

- connaissance et études ;
- gestion, restauration et suivi écologique ;
- valorisation, sensibilisation et formation des acteurs ;
- ainsi qu'un 4^{ème} axe de coordination et d'évaluation.

Les objectifs sont identifiés dans ces 4 axes sont déclinés en fiches actions (13 fiches actions au total).

Ce plan a pour but de coordonner et d'harmoniser les actions de connaissance, de gestion et de suivi portant sur les habitats psammophiles continentaux de la région Grand Est, en lien avec les partenaires régionaux (CBN, CEN, DREAL, Région, OFB, PNR, ODONAT).

Questions au CSRPN

Le CSRPN Grand Est est invité à se prononcer sur les questions suivantes :

- Avis global sur la pertinence scientifique et technique du Plan Régional d'Actions pour la conservation des pelouses sableuses continentales du Grand Est
- Avis sur la cohérence et la clarté des fiches action présentées

Supports de réflexion

- Version complète du Plan Régional d'Actions : Murgier J. & Steinmetz N., 2025. *Plan Régional d'Actions pour la conservation des pelouses sableuses continentales de la Région Grand Est*. Conservatoire botanique Alsace-Lorraine, Conservatoire botanique national du Bassin parisien.
- Compte rendu du comité technique de relecture (septembre 2025).
- Diaporama de présentation (support synthétique pour la séance du CSRPN).

Analyse

Le CSRPN Grand Est souligne la qualité du livrable qui lui est présenté, l'effort bien documenté et important de synthèse. A titre d'exemple, il peut être mentionné les tableaux des sites en annexe 2, celui des espèces inféodées aux pelouses sableuses en annexe 3, etc...

Cependant le CSRPN aurait apprécié de disposer de l'Étude du CBNBP en 2017-2018 sur les sablières du Tardenois

(Champagne-Ardenne), aboutissant à une synthèse floristique et phytosociologique, et à des recommandations de conservation (Hendoux, 2016, 2017).

- **Analyse quant à la pertinence scientifique et technique du Plan Régional d'Actions :**

L'originalité de ce PRA est d'être **dédié aux habitats** spécifiques et secondairement aux espèces inféodées menacées, ces éléments y sont bien mis en avant.

Les unités biogéographiques sont bien décrites et réparties en quatre régions distinctes :

- le Tardenois et le Soissonnais (Marne, aux alentours de Reims) ;
- les Vosges du Nord et le Warndt (Moselle) ;
- les terrasses de la Moder et de la Sauer (Bas-Rhin).

Les enjeux et la responsabilité de la Région Grand Est à l'échelle nationale sont bien identifiés ainsi que les besoins d'une hiérarchisation des sites (p.20 et suivantes), idem pour la transversalité et la complémentarité des PRA (Reptiles de la Trame thermophile, Insectes de la Trame thermophile).

Le PRA s'étend sur un territoire où il y a un tissu universitaire qui doit être associé et pourra ainsi apporter son soutien technique, scientifique et mobiliser des étudiants dans le cadre de stages (projet tutoré, mission) ou autres.

Les données sur les bryophytes et les lichens sont encore parcellaires (le besoin d'un inventaire spécifique est précisé en p. 24). Le CSRPN note l'absence de données sur la fonge psammophile qui pourrait-être un indicateur indirect de la teneur en matière organique, ainsi que le flux de matières dans les stations arborées et leur possibilité de restauration (Fiche action 1.3). Ce domaine nécessiterait le développement d'un volet spécifique.

Le PRA devrait permettre d'identifier des mesures de gestion pour ces milieux dans le cadre de la séquence éviter, réduire, compenser, notamment des techniques de translocation potentielle dans ces milieux sableux.

La bibliographie concernant les données anciennes des sociétés savantes locales (SESNR pour la Marne, équivalents pour la Moselle et le Bas-Rhin) ne semble pas avoir été consultée, ce qui est dommageable à l'aperçu globale de l'état de conservation, de dégradation et de raréfaction de ces pelouses, ainsi qu'à leurs perspectives d'évolution à moyen et long terme.

La protection réglementaire de l'habitat, en tant qu'objet de droit, comme la possibilité en a été ouverte par le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels, doit être la priorité d'un PRA, même si ces derniers ne sont pas associés à des mesures de gestion ou de restauration. **Ainsi, les réflexions afin d'élaborer un arrêté ministériel de protection des habitats, comme cela existe pour les espèces, doivent être intégrées à l'action n°1**, en tant que mesure de protection. A défaut des mesures d'urgence doivent être prise comme la prise d'arrêtés de protection des habitats naturels (APHN) afin de venir protéger le réseau de site identifié. Cette action doit figurer en tête du plan d'actions.

Dans une démarche équivalente, les sites présentant les habitats et/ou des espèces déterminantes ZNIEFF associés aux végétations périphériques doivent être inclus dans l'inventaire ZNIEFF par la création de nouvelle fiche ou l'insertion dans les ZNIEFF existantes. La prise en compte dans ce cadre particulier des habitats connexes et donc d'élargissement des périmètres est fondamental.

- **Analyse quant à la cohérence et la clarté des fiches action présentées**

Le PRA, en l'état des connaissances actuelles, aurait dû préciser les sites à prioriser selon les enjeux identifiés et mettre en place des APHN sur les sites les plus menacés où il y a une urgence de préservation dans un contexte de pression importante de projet de type EnR par exemple. De ce fait la fiche 1.1 est à modifier dans ce sens.

Globalement, les indicateurs de suivis de gestion sont précisés hormis ceux concernant la mise en réseau des sites. Cependant il manque des indicateurs de résultats ou de succès qui permettraient de mesurer l'atteinte des objectifs chiffrés du PRA (surface protégée ; ratio par rapport à la surface totale de surface de pelouse connue).

Il s'agit d'une liste d'action mais pas toujours de méthodologie associée rendant parfois moins opérationnelle certaines fiches.

- Fiche 1.1 :
 - « **connaître** » : ajouter « assurer une veille bibliographique nationale et internationale » en rapport avec les objectifs de gestion et de restauration du PRA. L'OFB / ONB n'est pas cité en partenariat ;
 - point 1.1.3. : préciser la « **qualité du substrat** » (MO), flux de matière... ;
 - **indicateurs de suivi** : ne pas se limiter à un nombre de site cartographié, mais aussi parler en surface, en pourcentage de nouvelles surfaces prospectées, identifiées ;
 - préciser la composition des structures représentées dans le Copil ;
- Fiche 1.2 : améliorer les connaissances sur les espèces inféodées aux pelouses sableuses :
 - ajouter l'objectif « comment favoriser la faune responsable de la bioturbation » ;
 - ajouter « la genèse de fiches ZINEFF » présentant des espèces et habitats déterminants ZNIEFF ou

- étendre le périmètre de certaines existantes et générer des critères de résultats, voire des livrables ;
 - « financement de thèses » : une année de thèse peut être estimée à 30 000€ /an (hors frais de fonctionnement) sur 3 ans, le terme de cofinancement est plus adapté, 4,35 €/h soit environ 610 €/mois de gratification pour un stage de plus de 8 semaines en licence ou en Master, le coût semble sous-évalué ;
- Fiche 1.3 : engager une réflexion sur le fonctionnement des pelouses sableuses :
 - cette action est à placer en **priorité 1** (et non 2) car cette approche scientifique paraît essentielle dans les démarches de gestion et surtout de restauration ;
 - objectifs : il manque les aspects de connectivité, le contexte de transition climatique, la résilience des pelouses ;
 - partenaires : ne pas oublier les licences professionnelles ;
 - point 132 : ne pas oublier la bibliographie "ancienne" des sociétés savantes locales ;
 - point 133 : il manque la méthodologie : comment reconstituer les trajectoires de la dynamique de la végétation ? ;
 - point 134 : il peut être également la notion d'espèces animales clé de voûte comme le lapin de garenne et pas seulement d'espèce ingénier ;
 - point 135 : ajouter la matière organique (en 2 phases : horizons 0-10cm et 10-30cm), le flux de matière et la réversibilité à un substrat minéral après un début de pédogenèse (Exploration en cours sur la sablière de Châlons-sur-Vesle - projet tutoré licence professionnelle MPGE) ;
- Fiche 1.4 : animer le réseau de suivi, la centralisation des données collectées et leur analyse : les points abordés sont pertinents et complets ;
- Fiche 2.1. : garantir la pérennité des sites identifiés comme prioritaires en termes d'intervention et des espèces à enjeux ;
 - objectif : insérer dans l'inventaire ZNIEFF les sites répondant aux nouveaux critères de classement afin de les écarter de projets tels les centrales photovoltaïques et carrières ; objectif à matérialiser par un point 2.1.5 (bien que mis en livrables) ;
 - indicateurs de suivi : le nombre d'hectares contractualisés ou acquis est un résultat à mi-parcours et en fin de plan, il est à rapporter en termes de pourcentage de la surface totale de maîtrise foncière existante (anciens et nouveaux) et par rapport à la surface totale de pelouse en région Grand Est afin d'exprimer la marge de progression ou les perspectives ;
- Fiche 2.2 : mise en œuvre, appui technique et suivi des actions de gestion sur les pelouses sableuses du Grand Est :
 - globalement cette fiche action est très théorique, pas d'exemples cités (basée sur la bancarisation du CENL) ;
 - ajouter « appuis méthodologiques en titre », il y a une bonne prise en compte des usagers pour l'acceptabilité du PRA et les mesures concrètes sur le terrain ;
 - objectif à reformuler : ce n'est pas une mise en œuvre mais un « appui méthodologique et technique » ;
 - point 222 : aucune méthodologie de gestion n'est précisée et complémentaire de la fiche action 1.3 (aspect recherche et approche historique) ;
 - pour la connectivité entre les différents sites : proposer une méthodologie en précisant les modalités de mise en réseau en intégrant les notions de fonctionnalités comme la complémentarité de pelouses en phase pionnière et anciennes, la connectivité pour la faune en lien avec les travaux de cartographie ;
- Fiche 2.3 : restauration de sites favorables :
 - la restauration de sites favorables devrait être intitulée « appuis méthodologiques et techniques en vue de la restauration » étant donné que le CBNBP ne réalisera ni gestion ni restauration (comme pour 2.2) ;
 - cette fiche est surtout à mettre en relation avec la résilience (fiche 1.3, en plus de la fiche) ;
 - indicateurs : faire apparaître le pourcentage de nouveaux sites restaurés par rapport au nombre total de site, Le CSRPN n'est pas en accord avec le « nombre de sites restaurés suivis » : par définition ils doivent l'être ; mais est favorable comme indicateur à la mise en place de réseaux, de la création de label « pelouse sableuse du Grand Est » avec la condition que, après un diagnostic initial, le gestionnaire en titre s'engage et mène des opérations de gestion et de restaurations qui soient ensuite associées à un suivi ;
 - point 323 : « accompagner la reconversion des sites post-exploitation » peut être à insérer en axe 2 : dans ce cadre il paraît fondamental de mener une réflexion avec l'administration sur comment garantir le maintien d'un substrat favorable à l'expression de nouvelles pelouses par voie naturelle ou par restauration afin de limiter leur valorisation (EnR, loisirs, etc.) ;
 - prévoir dans les fiches actions des mesures favorisant les espèces responsables de la bioturbation (p.24-25) ;

- Fiche 3.4 : surveillance et police :
 - partenaires : ajouter les personnels CEN assermentés ;
 - la mesure de la fréquentation des sites les plus visités est-elle prévue ?;
- Axe 4 : la coordination est un des éléments essentiels de ce PRA. La mise en place d'un pôle relais « pelouses sableuses » semblerait pertinent (à l'équivalent de celui existant sur les tourbières).
- **Quelques remarques sur la forme :**
 - dans le résumé il n'est fait mention d'aucune particularité faunistique spécialisé (Ex : **Apidae...**). ;
 - des liens hypertextes seraient les bienvenus pour jongler avec les annexes ;
 - la carte en p.16 ne permet pas de visualiser la totalité des sites : envisager des zooms par zone présentant ces habitats comme réalisé en p.21 ;
 - quelques photographies illustrant les menaces auraient été appréciées (fermeture à différents stades, EEE, etc. - p.25).

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable avec les recommandations suivantes.

Recommandations

- compléter la liste des sites (certains ont été oubliés) ;
- intégrer dans le PRA les remarques précédentes ;
- mettre en priorité l'accent sur la genèse d'APHN et de fiches ZNIEFF avec une approche plus élargie (prise en compte des habitats connexes) ;
- au fait des connaissances actuelles, l'approche de méthodes de gestions, de restauration doit se baser sur des investigations de terrain en appui avec le tissu universitaire (fiche 1.3) ;
- dans le cas de site en cessation d'exploitation, mener une réflexion permettant de garantir le maintien d'un substrat favorable à l'expression de nouvelles pelouses ;
- préciser des indicateurs de résultat ;
- incorporer dans les fiches actions les conséquences de la transition climatique et la connectivité ;
- rechercher des références bibliographiques sur la gestion et la restauration aux échelles nationale et internationale et d'assurer une veille.

Fait le 29 décembre 2025



Le président du CSRPN Grand Est
Jean-François SILVAIN